



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

centres techniques régionaux de la consommation

Question écrite n° 70518

Texte de la question

M. André Gerin attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation sur les conséquences du report de la subvention de fonctionnement attribuée aux centres techniques régionaux de la consommation (CTRC). Cette subvention, correspondant au deuxième semestre 2001, devait être versée en septembre ou octobre 2001. Une décision des services du ministère des finances reporte ce versement au premier trimestre 2002, voire plus tard. Ce retard met les CTRC dans une situation difficile entraînant, à terme, des licenciements. Ces associations ont pour objectif l'apport d'un appui juridique, informatif et formatif aux organisations de consommateurs par délégation des directions de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes. Le récent déblocage de 261 800 francs pour Rhône-Alpes permettra de répondre à l'urgence mais le problème de fond des CTRC reste entier. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour permettre à ces organisations d'assumer leur rôle dévolu auprès des consommateurs.

Texte de la réponse

Les centres techniques régionaux de la consommation (CTRC) se sont constitués sous forme associative, afin de réaliser les émissions télévisées régionales diffusant et valorisant les travaux menés par les associations de consommateurs. Leur rôle s'est progressivement étendu dans les faits à d'autres missions de coordination des associations de consommateurs, afin d'assurer une assistance dans les secteurs juridique, économique et documentaire, ainsi qu'en matière de formation des militants ou, de manière variable, des fonctions de coordination dans l'exercice de la représentation des consommateurs. Pour autant, l'action des CTRC ne se substitue pas à celle des associations locales de consommateurs auxquelles ils apportent un appui technique. L'aide de l'Etat aux CTRC a représenté jusqu'à un tiers des crédits d'aide au mouvement consommateur, qui recouvrent l'ensemble de l'action locale comme nationale de ces associations, étant entendu que des crédits spécifiques sont par ailleurs dévolus à l'Institut national de la consommation (INC) afin d'assurer l'appui technique aux organisations de consommateurs. Afin de mieux prendre en compte le fait régional dans l'organisation des structures de la consommation en France, un mandat vient d'être donné au conseil national de la consommation (CNC), qui doit procéder au cours de l'année 2002 à une réflexion large et ouverte associant l'ensemble des partenaires. Cette réflexion devra partir des missions à remplir au plan local par le mouvement consommateur, et envisager une organisation optimale des moyens disponibles pour les exercer. Pour faire face aux difficultés immédiates rencontrées par les CTRC, le niveau du soutien complémentaire apporté en fin d'année 2001 a été défini sur la base de l'évaluation de la situation financière de chaque centre par la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), sur la base des documents comptables fournis par ces centres. S'agissant des crédits alloués aux CTRC pour 2002, il a été demandé à la DGCCRF d'engager au plus tôt le versement à chaque centre de 80 % de la somme effectivement versée en 2001. L'ajustement du niveau définitif de la subvention pour 2002 sera ensuite effectué sur base du résultat d'un audit complémentaire actuellement mené par la DGCCRF.

Données clés

Auteur : [M. André Gerin](#)

Circonscription : Rhône (14^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70518

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 décembre 2001, page 7215

Réponse publiée le : 11 février 2002, page 761